

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00617**

**MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES  
SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) ET DE  
DÉSENFUMAGE (DF) DANS DIVERS BÂTIMENTS DE SAINT-  
ÉTIENNE MÉTROPOLE - LOT N°3 : CITÉ DU DESIGN -  
MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE  
PRÉALABLES CONCLU AVEC SSI SERVICES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2122-3 2° du code la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que l'accord-cadre n°2022PATR192 attribué à la société SSI SERVICES pour la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie (SSI) et de désenfumage (DF) dans divers bâtiments de Saint-Etienne Métropole - Lot n°3 : Cité du Design a atteint son maximum annuel fixé à 24 000 € HT,

CONSIDERANT la décision prise de non-reconduction de cet accord-cadre, ce dernier prenant fin le 28/07/2024,

CONSIDERANT ainsi la nécessité, le temps qu'un nouvel accord-cadre soit conclu, de poursuivre les prestations maintenance préventive de SSI et de DF avec le prestataire SSI SERVICES pour des raisons de continuité de service, afin de permettre le paiement de factures de maintenance préventive en attente, le seuil maximum ayant été atteint,

CONSIDERANT la décision n°2024.00474, pour laquelle la limite d'un montant maximum de 20 000 € HT a été atteinte,

CONSIDERANT qu'il apparait ainsi pertinent de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société SSI SERVICES pour les prestations précitées, afin d'honorer les factures qui vont se présenter, et ce dans la limite d'un montant maximum de 20 000 € HT,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie (SSI) et de désenfumage (DF) dans divers bâtiments de Saint-Etienne Métropole - Lot n°3 : Cité du Design, est conclu avec la société SSI SERVICES, sise 22/24 avenue du 24 aout 1944, 69960 Corbas, Siret n°073 502 981 00068.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 02 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240617-C20240061710

Date de mise en ligne : 02 juillet 2024

**ARTICLE 2**

Le marché est conclu à compter de la notification et jusqu'à la mise en place effective du nouvel accord-cadre.

**ARTICLE 3**

Le marché est traité à prix unitaires et forfaitaires. Il est conclu pour le paiement des factures afférentes aux prestations en cause dans la limite d'un maximum de 20 000 € HT.

**ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal, Section Fonctionnement, Chap 011, art 6156.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/07/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX